



CONCOURS



MAISONS ET JARDINS FLEURIS

DU 22 JUIN AU 13 JUILLET 2026



[HTTPS://WWW.SAINT-PATHUS.FR](https://www.saint-pathus.fr)



VILLE DE SAINT-PATHUS

RÈGLEMENT DU CONCOURS MAISONS ET/OU JARDINS FLEURIS

1. Objet du concours

Le concours **des Maisons et/ou Jardins fleuris** est placé sous le signe des fleurs, de l'environnement et des couleurs.

Il a pour objectif de favoriser le fleurissement de la commune, afin d'offrir un cadre de vie plus agréable.

Il est ouvert aux Pathusiennes et Pathusiens et se veut être l'un des facteurs d'amélioration du cadre de vie sur le territoire.

Les espaces fleuris doivent être visibles depuis la voie publique.

2. Inscription

Ce concours est libre et gratuit. L'inscription se fait simplement en remplissant le bulletin d'inscription *disponible en mairie* et téléchargeable sur le *site de la ville* : www.saint-pathus.fr, puis de nous le retourner.

Vous pouvez l'envoyer par courriel à : com2@saint-pathus.fr ou le déposer directement en mairie.

La clôture des inscriptions est fixée au vendredi 19 juin 2026.

3. Catégories

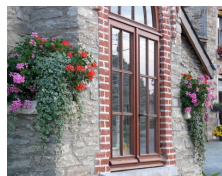
Les participants peuvent s'inscrire dans l'une des 3 catégories citées ci-dessous :

Catégorie 1 : Façades fleuries

Catégorie 2 : Balcons fleuris

Catégorie 3 : Jardins fleuris

Toutes les catégories seront évaluées exclusivement depuis la voie publique. Les membres du jury devront pouvoir circuler librement dans la commune afin d'observer et de juger les maisons et jardins fleuris.



4. Photos et condition de participation

Les participants acceptent sans contrepartie que des photos de leur maison, jardin ou de leur(s) balcon(s) soient réalisées par les membres du Jury et en autorisent la publication dans les bulletins municipaux, sur le site internet de la ville, dans la presse locale et sur tout les réseaux de la commune.

5. Critères de sélection

Les éléments d'appréciation pris en compte pour la notation sont les suivants : l'harmonie des couleurs, l'esthétique générale, la qualité et la diversité des plantations, la créativité, l'originalité et l'intégration dans l'environnement et bien sûr l'entretien des réalisations tout au long du concours.

Le jury se réserve le droit, s'il le souhaite, de repasser jusqu'à la fin du concours, afin de juger du bon suivi et de l'entretien du fleurissement présenté.

6. Critères d'évaluation

Critères	Détail
Harmonie des couleurs, esthétique générale, (densité du fleurissement...)	Cohérence des teintes, l'équilibre visuel, effet d'ensemble
Qualité et diversité des plantations	Variété des espèces, harmonie des fleurs, choix des végétaux
Créativité et originalité	Aménagements uniques, idées innovantes, mise en scène des végétaux
Intégration dans l'environnement	Cohérence avec l'architecture et le paysage environnant

➔ 1/2 suite du règlement



MAISONS ET JARDINS FLEURIS

DU 22 JUIN AU 13 JUILLET 2026

7. Composition du jury

Placé sous la présidence de Monsieur Benoît DANTEC, Maire de Saint-Pathus, le jury sera composé d'élus du conseil municipal, du Directeur des services techniques et des espaces verts ainsi que des personnes qualifiées, désignées par le bureau de Monsieur le Maire.

8. Résultat et remise de prix

Chaque participant sera personnellement informé des résultats et des gagnants par catégorie.

La diffusion des résultats sera également annoncée sur les différents canaux de communication de la mairie et pourra être communiqué dans la presse locale.

La remise des prix du concours sera organisée par la municipalité qui contactera personnellement chaque gagnant pour convenir d'une remise en main propre des lots gagnés.

9. Acceptation du règlement du concours

Les Pathusiennes et Pathusien(ne)s inscrit(e)s au concours communal des Maisons et/ou Jardins fleuris acceptent, sans réserve, le présent règlement, ainsi que les décisions prises par le Jury.

Il s'agit d'un concours convivial, qui permettra, en participant au fleurissement, d'améliorer l'esthétique de notre commune et cela pour le plaisir de tous.

Le concours débute officiellement le lundi 22 juin 2026 et se termine le lundi 13 juillet 2026. Les résultats seront annoncés dans la semaine.

Les façades, parterres et jardins devront être fleuris durant cette période.

Les participants auront 2 mois pour récupérer leur prix.

ATTENTION : La mairie se réserve le droit d'annuler le concours si le nombre d'inscrits n'est pas suffisant*, ou en cas d'événements imprévus (sécheresse, intempéries, autres...).

Nombre d'inscrits insuffisant : moins de deux personnes par catégorie.

En sa qualité de responsable de traitement, la Mairie de Saint-Pathus traite vos données à caractère personnel, dans le cadre de l'inscription et la gestion de votre participation au concours maisons et jardins fleuris, de l'attribution des lots, de la publication des informations relatives aux gagnants sur les différents supports (numériques et papier) et réseaux sociaux de la collectivité. Les informations font l'objet d'un traitement informatisé, elles sont conservées un (1) mois au terme de leur collecte et sont uniquement transmises au service communication. Les informations mentionnées par une () sont indispensables au traitement de votre participation. Conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition au traitement de vos données. Vous pouvez exercer vos droits par courrier : Mairie de Saint-Pathus (DPO), 6 rue Saint-Antoine, 77178 SAINT-PATHUS ou par mail : dpo@saint-pathus.fr*



COUPON D'INSCRIPTION AU CONCOURS MAISONS ET/OU JARDINS FLEURIS

* Champs obligatoires

NOM* :

PRÉNOM* :

ADRESSE* :

TÉL.* :

BÂT. : ÉTAGE :

COURRIEL* :

MERCI DE COCHER LA CATÉGORIE DE VOTRE CHOIX* :

- CATÉGORIE 1 : FAÇADES FLEURIES
 CATÉGORIE 2 : BALCONS FLEURIS
 CATÉGORIE 3 : JARDINS FLEURIS

Je déclare avoir pris connaissance du règlement du concours et l'approuve*

